

## Service des Soins de Santé

**Correspondant:** secr-farbel@riziv-inami.fgov.be

### **Médicaments biologiques et biosimilaires : un incitant pour la prescription de médicaments biosimilaires en-dehors de l'hôpital**

Cher docteur,

L'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) et l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) ont lancé au début de cette année une campagne d'information pour éclairer les patients sur la qualité, la sécurité et l'efficacité de tous les médicaments biologiques, en ce compris les médicaments biosimilaires. Vous avez déjà reçu des informations à ce propos.

#### **Un impact positif sur notre système de soins de santé**

Lorsque des médicaments biosimilaires sont introduits sur le marché et admis au remboursement, cela entraîne une baisse du prix et de la base de remboursement du médicament biosimilaire ainsi que du médicament biologique de référence. Depuis l'introduction du principe du « biocliff » au 1er avril 2018, cette baisse peut atteindre plus de 30 %, et engendre donc des économies importantes pour notre système de soins de santé.

La marge budgétaire ainsi créée par l'inscription au remboursement de médicaments biosimilaires permet donc de rembourser plus de traitements innovants, pour un plus grand nombre de patients. Toutefois, il est important que l'usage des médicaments biosimilaires soit suffisamment étendu en Belgique, afin de s'assurer que le marché belge soit et reste intéressant pour les firmes concernées. C'est pourquoi d'autres actions sont également prévues parallèlement à la campagne.

- Un monitoring régulier de la prescription de médicaments biosimilaires dans le cadre de la convention sur la relance des médicaments biosimilaires en Belgique, conclue par la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique avec toutes les parties concernées.
- Sur base de l'Accord national médico-mutualiste (section 4.4.4.1.) du 19 décembre 2017, un incitant à la prescription de médicaments biosimilaires en dehors de l'hôpital est mis en place.

...

- Début 2019 une étude débutera, menée en collaboration avec les associations professionnelles, les associations scientifiques des prescripteurs concernés et les associations de patients. Cette étude visera à définir les raisons du choix de la prescription et analysera les préoccupations des médecins et des patients, le temps nécessaire pour informer le patient et d'autres éléments pertinents.
- Un ambassadeur pour le domaine des biosimilaires sera désigné. Son rôle principal consistera à coordonner, soutenir et assurer le suivi des différentes actions prévues et à développer des nouvelles actions.

### **L'incitant pour la prescription de médicaments biosimilaires en dehors de l'hôpital**

Cet incitant s'adresse spécifiquement à votre spécialisation et votre champ d'expertise.

Vous trouverez plus d'informations concernant la mesure sur le site Web de l'INAMI (<https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/medicament-produits-sante/prescrire-medicaments/Pages/medicaments-biosimilaires-incitant-dehors-hopital.aspx>)

Pour vous, ceci signifie que vous, é pouvez être pris en compte en tant que médecin-spécialiste travaillant comme rhumatologue, gastro-entérologue, dermatologue, médecin spécialiste en médecine interne, pédiatre ou ophtalmologue pour une prime temporaire accordée aux médecins accrédités qui prescrivent en 2019 une certaine quantité de médicaments anti-TNF biosimilaires (étanercept et adalimumab). Nous récompensons ainsi les efforts supplémentaires que les médecins font dans le domaine de la communication, de l'information et du suivi de leurs patients.

3 conditions doivent être remplies pour obtenir la prime :

- le médecin doit être accrédité
- au cours de la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, le nombre de prescriptions facturées pour des médicaments anti-TNF biosimilaires (étanercept et adalimumab) (calculé en DDD) par prescripteur doit représenter au moins 5 % du nombre total de prescriptions facturées de la somme des médicaments biologiques originaux et des médicaments biosimilaires correspondants (même niveau ATC5)
- au moins 160 DDD ont été facturées pour des médicaments biosimilaires.

Pour le calcul du pourcentage de prescriptions de médicaments biosimilaires, nous prenons en compte uniquement les médicaments biosimilaires dont la base de remboursement au moment de l'inscription sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables est inférieure d'au moins 10% par rapport à celle du médicament biologique originale (spécialité de référence).

Il s'agit plus précisément des médicaments biosimilaires suivants :

- étanercept: BENEPALI (référence: ENBREL)
- adalimumab: AMGEVITA, HULIO, HYRIMOZ, IMRALDI (référence: HUMIRA)

Si des spécialités biosimilaires de ces molécules répondant aux conditions sont encore inscrites au remboursement dans le courant de 2019, elles seront bien sûr également prises en compte pour le calcul de votre prime.

Le montant de la prime dépendra du pourcentage du nombre de prescriptions facturées pour les médicaments biosimilaires (calculé en DDD) pour les classes concernées. Elle s'élèvera à 750 EUR 1 000 EUR ou 1 500 EUR selon que le pourcentage de biosimilaires prescrits par rapport au nombre total de prescriptions facturées pour les classes concernées atteindra 5 %, 10 % ou 20 %.

Concrètement, aucun effort n'est attendu de votre part. Votre 'prescription biosimilaire' est suivie depuis le 1er janvier pour toute l'année sur base de Pharmanet.

Dans le courant du mois d'août 2020, l'INAMI calculera qui a droit à la prime 2019. Nous contacterons alors tous les médecins concernés et leur proposerons de consulter leurs coordonnées et de confirmer le paiement via MyInami.

Vous indiquez, via MyInami, sur quel numéro de compte nous devons verser la prime. Si nous connaissons déjà votre numéro de compte pour une autre prime et que vous souhaitez utiliser ce numéro de compte, il ne faudra évidemment pas le réenregistrer.

En tant que médecin spécialiste, vous jouez un rôle déterminant dans le futur des médicaments biosimilaires, et par conséquent sur la durabilité de notre système de soins de santé. Vous êtes en contact direct avec le patient et avec vos collègues. Nous comptons donc sur votre aide pour soutenir et réaliser cette mesure, dans l'intérêt du financement de nos soins de santé.

Respectueusement,

Pour la Commission Nationale Médico-Mutualiste,  
Le secrétaire,  
Kris Van De Velde